

Statuts

Association ProSam

- I. Forme juridique, but et siège
- II. Organisation
- III. Membres
- IV. Assemblée générale
- V. Comité
- VI. Organe de contrôle
- VII. Dissolution
- VIII. Constitution

I. Forme juridique, but et siège

Art. 1

l'association ProSam est une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'association ne poursuit pas de but lucratif ou commercial.

Elle est régie par les présents statuts.

Art. 2

L'association ProSam a pour mission la promotion de la santé mentale, par des projets ou initiatives de partage d'expérience, de vulgarisation et de communication, basée dans le canton de Fribourg.

Pour atteindre ce but, l'association ProSam s'appuie sur les axes suivants :

- Collaboration avec des acteurs interdisciplinaires pour réaliser des supports visant à aborder la thématique de la santé mentale.
- Intégration de la discussion sur la santé mentale dans la vie de la communauté par la diffusion de supports de communication auprès des publics ciblés par chaque outil.

Art. 3

Le siège de l'association ProSam est à Romont.

Sa durée est illimitée.

II. Organisation

Art. 4

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

Art. 5

Les ressources de l'association sont constituées par :

- des cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres
- des dons ou legs de personnes physiques ou morales
- des subventions publiques ou privées
- des produits de ses activités

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les engagements de l'association sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

III. Membres

Art. 6

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2.

Les membres adhèrent à la charte institutionnelle de l'Association ProSam.

Art. 7

L'association est composée de :

- membres individuels ;
- membres collectifs ;

Le Comité peut suggérer de nommer des membres d'honneur, personnes dont les connaissances ou les services contribuent aux objectifs de l'association ProSam.

Le Comité peut suggérer l'invitation de personnes morales ou physiques dont les connaissances contribuent aux objectifs de l'association ProSam de manière ponctuelle ou permanente.

